

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation	<b>26/03/2026</b>	<b>L'an deux mil vingt-six, le mardi trente et un mars, à 19h00</b> Le Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian SAGET
Conseillers en exercice	11	
Présents	9	
Absents	2	
Pouvoirs	2	

Présents : Christian SAGET, Mélanie OSSANT, Sylvain DOLIVET, Jean-Paul CAMBON, Nicole ROYER, Nicolas BONNARDE, Michèle MARY, Sébastien GAGER, Émilie JORY

Excusés : Franck FLEURIOT (pouvoir à Christian SAGET), Laurence BONNARDE (pouvoir à Nicolas BONNARDE)

Mélanie OSSANT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de votes exprimés : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

**DCM 11-2026 INDEMNITÉS DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
Vu la délibération en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du premier adjoint et deuxième adjoint,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DÉCIDE** de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, au taux de 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Christian SAGET**



Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de réception de l'AR: 07/04/2026

037-213700826-DCM\_11\_2026-DE

A G E D I

Certifié exécutoire le  
Vu sa transmission en s/Préfecture  
le  
Affiché le

Date de transmission de l'acte: 07/04/2026

Date de reception de l'AR: 07/04/2026

037-213700826-DCM\_11\_2026-DE

A G E D I